

DÉCISION PORTANT APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION

Réouverture de la halte-ferroviaire de Fondettes-Saint-Cyr-sur-Loire

Le Directeur régional des gares de Bretagne, Centre Val de Loire et Pays de la Loire

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;

Vu le Décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du Code de l'urbanisme ;

Modifié par Ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 - art. 14

Vu le code de l'environnement, notamment le dernier alinéa de l'article L121-15-1 ;

Vu la Loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;

Approuve le bilan de la concertation relative à la réouverture de la halte ferroviaire de Fondettes-Saint-Cyr-sur-Loire.

A Rennes, le 27/01/2025

Le Directeur régional des gares de Bretagne,
Centre Val de Loire et Pays de la Loire

Jean-Luc BOUHADANA
